

Mgr. Franco Munari,
Via Massimo d'Azeglio, 12
I - 10042 - NICHELINO (TO).

Munari
1042
+ 2175

le 8 août 1988

Monseigneur,

Après votre visite à Anvers - le 21 mai dernier - durant laquelle vous avez essayé, dans la mesure du possible, de répondre à plusieurs questions que j'ai posées, des autres aspects concernant votre consécration ont émergé, qui - de nouveau - ont réveillé et, cette fois, augmenté mes doutes à ce sujet.

Mon doute ne concerne pas l'authenticité avec laquelle Monseigneur Guérard M.L. des Lauriers, O.P., administrait les consécrations en général: il concerne la validité de l'ordination (1929) de Monseigneur Marcel Lefebvre par Monseigneur Achille Liénart, de sorte que sa consécration (1947) et, consécutivement, votre ordination ont devenu incertains. Il a toujours été la coutume et la tradition dans l'Eglise de seulement consacrer des personnes, qui étaient prêtres; un diacre, moins encore un laïque, ne peuvent pas ~~consacrer~~ être consacré, ou être consacrés "per saltém".

Pour Monseigneur Guérard la conclusion théologique que l'Évêché soit (est) un sacrement suffisait à vous consacrer, mais la validité d'une consécration "per saltém" ne soutient pas sur une proposition "de fide", pas aussi sur une proposition "proxima fide", ni sur "sententia certa" ou sur "communis sententia".

Le Concile de Trente a défini (Sessio 7 de 3 mars, 1547; de Sacramentis in genere, Canon 11):

"Quelqu'un qui dit que - pour le dispensateur des Sacraments - l'intention de faire ce que l'Eglise fait, n'est pas au moins indispensable, est anathématisé."

Dans "Apostolicæ Curæ" (le 13 septembre 1896) Pape Léon XIII, en effet, disait que quelqu'un qui - sérieusement et correctement - se servit de "matéria et forma" (d'un sacrement), est considéré à avoir l'intention de faire ce que l'Eglise fait, mais - d'autre part - Pape Alexandre VIII (1689/91) condamne les Jansénistes qui disaient: "Le Baptême est valide, quand il est administré par un ministre qui observe les rites externes et internes, mais décide - en son for intérieur (!) - : 'Je n'ai pas l'intention de faire ce que l'Eglise fait'".

Léon XIII - dans son Bulle - s'adressait aux Anglicans qui avaient changé "materia et forma", et cela déjà sous Édouard VI (1547/53), mais - au moins - ils pouvaient être considérés à avoir l'intention de faire ce que l'Eglise fait": n'y-avait-il pas une minorité considérable considérant la possibilité de rentrer dans l'Eglise à ce temps? (non seulement-7

Liénart - au contraire - étant franc-macon (300) déjà en 1924, et par ce fait même - déconstruant qu'il ne voulait pas faire ce que l'Eglise veut, (qui l'interdisait de joindre la franc-maçonnerie, et ce à sanction de l'excommunication automatique (Codex 1917; Canon 2355)), mais en outre - et évidemment - faisant preuve de désirer la destruction de l'Eglise, ce Liénart, pourquoi, et comment, pourrait-il, soudainement, être considéré - pendant l'administration des sacrements - à avoir l'intention de faire ce que l'Eglise fait! N'y aurait-t-il pas - au moins - POSITIVEMENT question du doute: et "In dubiis obsta!" Pourquoi lui donner l'opportunité de profiter de la formule de Léon XIII, lui qui est - manifestement - MALA FIDE, (tandis que les Anglicans étaient BONA FIDE.) Liénart, d'ailleurs, a-t-il pu recevoir la consécration lui-même? (1928)

Durant déjà de ^{longues} années Monseigneur Marcel Lefebvre, et tous ceux qu'il a ordonnés (?) prêtres, ont eu l'occasion de se faire ordonner de nouveau, "sub conditione": nous, laïques, voulons avoir le cœur net quant à les sacrements, être "autocrates"! A ce moment Monseigneur Günther Sterck est la seule personne, dans tout l'Europe, qui a l'ordination de même que la consécration sont indubitables. Que pense-t-on de "Mgr" Lefebvre, qui a - depuis peu - déclaré que les "rites nouveaux" ne sont pas invalides, pas hérétiques! Après cela il fait tirer l'échelle!

Ayez la conviction de ma bienveillance, et avec la promesse de ma prière, je demeure,

Nicolaas Maria Hettinga.